

YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011/12/608A

OBJET : Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse - Année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, modifiée et complétée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-2, aliéna 9,

VU le code de l'Education,

VU le contrat d'association du 31 août 2004 passé entre l'Etat et l'école Sainte-Thérèse de Montgeron,

CONSIDERANT qu'une convention entre la ville d'Yerres et l'école Sainte-Thérèse de Montgeron fixe les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de ses classes maternelles et élémentaires et qu'il convient de la réviser, chaque année scolaire, afin de tenir compte de l'évolution des enfants scolarisés,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires Sociales et Scolaires, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité (3 abstentions : I.SITTLER + pouvoir, B.DANEL),

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, fixant les modalités de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, de Sainte-Thérèse sise 5 rue de l'Ancienne Eglise à Mongterson (91230),

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

La douceur de vivre

DIT que la participation communale, au titre de l'année scolaire 2011/2012, est fixée à 480 euros par élève, soit compte tenu d'un effectif de 17 élèves, un montant total de 8 160 euros,

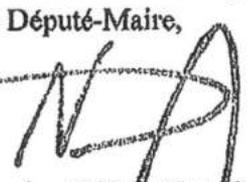
AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 22/12/11
et de la publication le 22/12/11
Le Maire

